

à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

A compter des Assemblée générales convoquées après le 1^{er} juillet 2026, la Société pourra valablement transmettre ces informations par voie électronique sans obtention préalable de l'accord des actionnaires. Les actionnaires déjà inscrit au nominatifs à cette date disposent néanmoins d'un droit d'opposition exerçable dans un délai de deux ans à compter du 1er juillet 2026, adressé à la Société au plus tard 90 jours avant la date de publication de l'avis de convocation au BALO et dans un JAL.

La demande d'envoi de document est à retourner à la Société, de préférence par mail à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com, ou par courrier au siège social